



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Points 126 et 127 a) de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

**Financement des forces des Nations Unies
chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment**

Rapport sur l'exécution du budget de la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et projet de budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD) pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/668) et le projet de budget de la Force pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/688). À l'occasion de l'examen de ces rapports, il a eu des entretiens avec des représentants du Secrétaire général et avec le chef de l'administration de la Force qui lui ont donné des informations supplémentaires.

2. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment a été créée par la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, en date du 31 mai 1974, pour une période initiale de six mois, en vue de contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil et de l'Accord sur le dégage ment des forces israéliennes et syriennes. Depuis lors, son mandat a été renouvelé et modifié par le Conseil dans diverses résolutions, la dernière en date étant la résolution 1451 (2002) du 17 décembre 2002, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Force jusqu'au 30 juin 2003.



I. Rapport sur l'exécution du budget de la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002

3. Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/668) décrit les décisions que devra prendre l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, au sujet du financement de la Force.

4. Comme indiqué dans le rapport (*ibid.*, sect. I, par. 4), les données sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice 2001/02 sont présentées à titre transitoire. Le budget approuvé pour la période en question ne contenait pas de tableau type énonçant les résultats escomptés qui auraient servi de données de référence pour mesurer l'exécution et en rendre compte. Comme indiqué dans le rapport général du Comité consultatif (A/57/772), cette présentation sera modifiée dans le contexte du prochain rapport sur la question.

5. Comme il est indiqué dans le rapport (A/57/668, résumé et sect. II.A), le montant total brut des crédits mis à la disposition de la Force pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 s'est élevé à 34 536 300 dollars (montant net : 33 778 900 dollars). Les dépenses se sont élevées à 34 422 900 dollars en chiffres bruts (montant net : 33 464 700 dollars), laissant un solde inutilisé d'un montant brut de 113 400 dollars (montant net : 314 200 dollars), soit environ 0,3 % du montant des crédits ouverts. Le taux d'exécution du budget pour la période considérée a été de 99,7 %. Les économies réalisées résultaient, pour l'essentiel, d'une sous-utilisation des ressources au titre des dépenses opérationnelles (588 300 dollars) et du personnel militaire et de police (8 000 dollars), en partie compensée par un dépassement de crédits au titre du personnel civil (482 900 dollars).

6. Le Comité consultatif note, d'après le résumé du rapport (A/57/668) que, par rapport aux postes approuvés pour la période considérée (1 037 postes pour les contingents, 38 pour le personnel international et 89 pour le personnel recruté dans le pays), l'occupation effective moyenne des postes était la suivante : 1 037 postes pourvus par les contingents, 36 par le personnel international et 86 par le personnel recruté dans le pays.

7. On peut trouver les observations du Comité consultatif sur les rapports (A/57/668), le cas échéant, dans les remarques concernant le projet budget, qui figurent dans les paragraphes ci-dessous.

II. Informations sur l'exécution du budget de la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

8. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/294 du 27 juin 2002, a ouvert un crédit d'un montant brut de 38 991 800 dollars (montant net : 38 072 000 dollars) pour le fonctionnement de la Force au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. Il a été informé qu'au 28 février 2003, le montant total des dépenses se chiffrait à 32 547 800 dollars (voir annexe du présent rapport).

9. Le Comité consultatif a également été informé que, pour la période en cours (2002/03) sur l'effectif autorisé pour les contingents (1 037), le personnel

international (41), et le personnel recruté dans le pays (89), au 28 février 2003, les postes effectivement pourvus se répartissaient comme suit : 1 038 pour les contingents, 38 pour le personnel international et 87 pour le personnel recruté dans le pays.

10. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 janvier 2003, un montant total de 42,1 millions de dollars avait été mis en recouvrement auprès des États Membres pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. Les contributions reçues à cette même date, se sont chiffrées à 3,9 millions de dollars, accusant un manque à recevoir de 38,2 millions de dollars. Le Comité a également été informé qu'au 24 février 2003, le solde de trésorerie se chiffrait à 24,1 millions de dollars. Un montant de 175,8 millions de dollars a été versé aux pays ayant fourni des contingents, pour la période du 1er décembre 1989 au 31 décembre 2002. Lorsque le Comité a examiné le financement de la Force (à la fin février 2003), il restait à régler un montant estimatif de 5,9 millions de dollars pour la période du 1er octobre 2002 au 28 février 2003, lequel devait être versé en mars 2003.

11. Au 28 février 2003, le montant du remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents pour la période du 1er juin 1994 au 28 février 2003 s'élevait à 981 600 dollars, avec un montant estimatif exigible de 1 460 000 dollars (54 800 dollars – demandes certifiées et 1 405 200 dollars – demandes non réglées), les engagements non réglés se chiffrant à 901 400 dollars. En ce qui concerne les indemnisations en cas de décès et d'invalidité, le montant versé pour la période du 1er juin 1994 au 28 février 2003, s'est chiffré à 5 223 500 dollars, 139 demandes ayant été réglées. Les engagements connexes non réglés se sont élevés à 976 900 dollars et deux demandes n'avaient pas été réglées à cette date.

III. Projet budget pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

12. Les prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, présentées par le Secrétaire général dans son rapport (A/57/688) se chiffrent à un montant brut de 40 212 900 dollars (montant net : 39 192 400 dollars). Les ressources à prévoir représentent une augmentation de 3,1 % (1 221 100 dollars) par rapport au crédit ouvert de 38 072 000 dollars pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. L'augmentation des ressources demandées s'explique par les dépenses supplémentaires à prévoir au titre du personnel civil (344 500 dollars) et des dépenses opérationnelles (885 900 dollars), comme indiqué ci-dessous.

13. Le Comité consultatif rappelle également que 78 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) aident la Force à s'acquitter de ses tâches. Le montant actualisé au titre de l'appui direct fourni par l'ONUST à la Force pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003 se chiffre à 9 461 400 dollars.

14. Le Comité consultatif note que, pour la FNUOD, de même que pour la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et pour la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUK), ni le rapport sur l'exécution du budget ni le projet de budget ne contiennent de composante politique. Il a demandé des précisions à ce sujet. Ses observations figurent dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/57/772).

Personnel militaire et de police

15. Les dépenses à prévoir au titre du personnel militaire et de police, qui se chiffrent à 16 780 700 dollars pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, portent sur les 1 037 postes approuvés pour les contingents, reflétant une réduction de 9 300 dollars, soit 0,1 % par rapport au montant de 2002/03 (16 790 000 dollars). Comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, des économies d'un montant de 8 000 dollars ont été réalisées au titre du personnel militaire et de police durant la période 2001/02 (voir A/57/668, résumé), du fait d'une réduction des dépenses au titre de la location des aéronefs pour la relève du personnel militaire.

16. Le montant prévu (767 200 dollars) au titre du matériel appartenant aux contingents pour la période 2003/04 comprend 314 300 dollars au titre des matériels majeurs et 452 900 dollars au titre du soutien logistique autonome (voir A/57/688, sect. II.B).

Personnel civil

17. Les ressources demandées au titre du personnel civil pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, qui se chiffrent à 6 973 800 dollars, font apparaître une augmentation de 344 500 dollars (5,2 %) par rapport au montant de 6 629 300 dollars pour l'exercice 2002/03. Cette hausse est due principalement à l'augmentation des ressources au titre du personnel international.

18. Le Comité consultatif note que, pendant la période 2001/02, les dépenses se sont chiffrées à 6 348 700 dollars, dépassant les prévisions de 482 900 dollars (voir A/57/668, résumé). Ce dépassement s'expliquait par les augmentations des dépenses au titre des contributions du personnel et des dépenses communes de personnel et par les ressources non budgétisées demandées pour augmenter les traitements du personnel recruté dans le pays à compter du 1er juillet 2001.

19. L'effectif proposé pour la Force pour 2003/04 comprend un total de 133 postes (41 postes pour le personnel international et 92 pour le personnel recruté dans le pays) par rapport à un total de 130 postes approuvés pour la période 2002/03 (41 pour le personnel international et 89 pour le personnel recruté dans le pays). Il est proposé de créer un poste de chef d'état-major (classe P-5) au Bureau du commandant de la Force; pour le même bureau, on supprimerait un poste d'agent du Service mobile [voir A/57/688, sect. III, par. 5 a)]; il est aussi proposé de reclasser le poste du chef de l'administration de la classe P-5 à la classe D-1 [ibid., par. 5 b)]; et de créer trois postes d'agent local [ibid., par. 7 a) et b)].

20. Des taux de vacance de 5 % et 3 % ont été appliqués pour les besoins en personnel international (inchangés par rapport à la période en cours) et en personnel recruté dans le pays (actuellement 0 %), respectivement. L'augmentation des traitements du personnel local à compter du 1er juillet 2002 et un montant estimatif de 35 000 dollars au titre des heures supplémentaires effectuées par les agents locaux qui conduisent les autobus assurant la navette chaque jour entre Damas et le camp Faouar ont également été pris en compte. Le Comité consultatif a été informé que 11 navettes prenaient des agents locaux à divers endroits dans Damas et les ramenaient à Damas. **Le Comité estime que, pour réduire les dépenses dans la mesure du possible, d'autres solutions devraient être envisagées; il pourrait par exemple être demandé au personnel de se rendre à certains endroits centralisés pratiques pour prendre les navettes ou en descendre.**

21. La description des fonctions du poste de chef d'état-major (classe P-5) figure au paragraphe 5 a) du rapport (A/57/688). **Le Comité consultatif recommande de ne pas approuver le poste pour les raisons qu'il a données dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix.**

22. Le Comité consultatif n'était pas convaincu de la nécessité de reclasser le poste du chef de l'administration à la classe D-1 [voir A/57/688, sect. III, par. 5 b)], ni de la justification concernant les trois postes supplémentaires d'agent local [ibid., sect. III, par. 7 a) et b)], deux à la Section des transmissions pour un informaticien et un câbleur et un poste à la Section des services généraux pour un commis chargé de la réception et de l'inspection ainsi que de l'installation et de la maintenance du Système de gestion des biens non durables et des fournitures. **Le Comité recommande donc de ne pas approuver le reclassement du poste du chef de l'administration et la création de trois postes supplémentaires d'agent local.**

Dépenses opérationnelles

23. Conformément au projet de budget (A/57/688, résumé et sect. II.A), les ressources à prévoir au titre des dépenses opérationnelles pour l'exercice 2003/04 augmentent de 885 900 dollars (soit une hausse de 5,7 %) pour atteindre 16 458 400 dollars, par rapport au montant budgétisé de 15 572 500 dollars pour la période en cours. Les ressources demandées comprennent un montant de 2 079 000 dollars au titre des dépenses non renouvelables liées à des modifications, rénovations et travaux de construction, dans le cadre du plan de modernisation pour la Force. À ce sujet, le Comité consultatif note une réduction de 344 000 dollars au titre des installations et infrastructures par rapport au montant de 5 931 100 dollars budgétisé à ce titre pour l'exercice 2002/03, de même que le dépassement de crédits de 690 700 dollars pendant la période 2001/02 au titre de ce poste budgétaire.

24. Le Comité consultatif rappelle que, dans son précédent rapport (A/56/887/Add.8, par. 13), il a examiné le programme de modernisation lancé par la FNUOD, dans lequel il est notamment prévu a) d'aborder les opérations sous un angle nouveau, en renforçant certaines positions dans la zone de séparation et en améliorant la mobilité de la Force; b) de remplacer les installations vétustes en mettant en oeuvre un plan directeur triennal de remise en état des infrastructures; et c) d'intégrer la composante militaire, l'administration civile et la composante logistique de la Force, y compris les opérations du Groupe d'observateurs au Golan de l'ONUST avec celles de la FNUOD.

25. Le coût total du plan, qui porte sur la période 2001-2004 a été estimé à 13 806 160 dollars (A/56/887/Add.8, par. 21). Le Comité consultatif a reçu des informations actualisées sur l'allocation des ressources, comme indiqué ci-après :

Économies utilisées de 2000/01	877 000
Économies utilisées de 2001/02	1 743 000
Ressources prévues - 2002/03 (première année)	4 186 300
Ressources prévues - 2003/04 (deuxième année)	3 484 600
Ressources prévues - 2004/05 (troisième année)	3 515 300
Total	13 806 200

26. Le montant de 3 484 600 dollars pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 comprend un montant de 2 778 500 dollars au titre des travaux de construction, des services de maintenance et des fournitures d'entretien (construction); 240 300 dollars au titre du matériel de traitement électronique de l'information; 220 000 dollars au titre de l'acquisition de radios de type militaire à installer dans des véhicules blindés de transport de troupes; 163 800 dollars pour un poste de chef du génie civil (voir par. 28 ci-dessous); et 82 000 dollars au titre des services contractuels d'un ingénieur informaticien-IRCON.

27. Le Comité consultatif a également demandé que des informations sur l'état d'avancement du plan de modernisation et les avantages escomptés, y compris les gains d'efficacité, figurent dans le rapport sur le projet de budget pour l'exercice 2003/04. À ce sujet, il prend note des informations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/57/688, sect. V).

28. Le Comité consultatif a été informé qu'en plus du poste de chef du génie civil, autorisé pour l'exercice 2002/03, en conjonction avec le plan-cadre pour l'amélioration de l'infrastructure (actuellement pourvu), deux conseillers techniques fournis par les États Membres contribuent également à la mise en oeuvre du plan de modernisation.

29. Le Comité consultatif a été informé que les dépenses au titre de la sécurité se sont chiffrées à 67 000 dollars pendant la période 2001/02. Pour la période 2003/04, ces dépenses s'élèvent à 590 000 dollars.

30. Le Comité consultatif note que les dépenses au titre des technologies de l'information et de la communication pour la période 2001/02 se sont élevées à 1 202 000 dollars (719 000 dollars pour les transmissions et 483 000 dollars pour l'informatique) (A/57/668, sect. II.A). Le projet de budget pour l'exercice 2002/03 comprenait les montants suivants : 1 772 800 dollars pour les communications et 714 500 dollars pour l'informatique, soit un total de 2 487 300 dollars. Pour l'exercice 2003/04, les prévisions de dépenses se chiffrent au total à 3 455 200 dollars (1 873 800 dollars pour les transmissions et 1 581 400 dollars pour l'informatique).

31. Le Comité consultatif note que les dépenses additionnelles sont liées au plan de modernisation. À sa demande, il a également été informé que le matériel de traitement électronique de l'information à acheter porte sur le plan d'expansion du réseau, qui étend les installations aux positions militaires. **Toutefois, compte tenu de la forte augmentation, le Comité lance une mise en garde contre la tendance à recourir aux technologies de l'information et de la communication les plus récentes. À titre d'exemple, il a été informé, à sa demande, qu'un montant de 215 000 dollars serait consacré à l'acquisition d'un système d'appui à la prise de décisions dans le domaine du maintien de la paix.**

32. Le Comité consultatif a demandé des explications concernant l'achat de matériel supplémentaire de traitement électronique de l'information, y compris 18 ordinateurs de bureau et 6 ordinateurs portatifs, 6 imprimantes et 7 serveurs, malgré le haut niveau des stocks disponibles et les nombreux achats effectués au cours des trois dernières années. La réponse qui a été donnée ne l'a pas convaincu de la nécessité des achats en question, soulignant la préoccupation du Comité résultant du fait que le Comité des commissaires aux comptes avait constaté que la FNUOD avait acheté des articles dont la Mission n'avait pas besoin [voir A/57/5,

vol. II, par. 33 a)]. **Le Comité demande qu'à l'avenir les remplacements ou les achats supplémentaires soient clairement justifiés et que les motifs en soient expliqués par écrit avant ses auditions, afin d'éviter les retards dans l'examen du budget.**

33. Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la FNUOD pour la période 2001/02 (A/57/668, sect. III, par. 10), indique des dépenses supplémentaires d'un montant de 83 700 dollars au titre du matériel informatique, résultant en partie de la création de la cellule de formation de la FNUOD. Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que suivant le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809), le Secrétaire général a exprimé l'intention d'organiser une formation régulière à l'intention du personnel des missions à tous les niveaux et dans toutes leurs composantes et indiqué que des ressources seraient prévues aux budgets des opérations de maintien de la paix à ce titre (A/55/502, par. 74). La FNUOD a été informée de la mise en oeuvre du concept de cellule de formation de la mission le 5 avril 2002 et chargée de prévoir des ressources dans le cadre du budget approuvé. Le Comité a formulé des observations détaillées dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix concernant la question de la formation (voir A/57/772).

34. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses au titre des pièces de rechange (transport terrestre) pour l'exercice 2003/04 augmentent de 290 % (passant de 200 000 dollars à 780 000 dollars), par rapport à la période en cours, compte tenu de l'achat de pièces de rechange pour 28 véhicules blindés de transport de troupes transférés de la FINUL. Un montant de 220 000 dollars est également budgétisé pour l'achat de 28 radios de type militaire pour ces véhicules. Le Comité a demandé des informations supplémentaires à ce sujet car l'Organisation ne possède pas normalement de matériel militaire. Il a été informé que les 28 véhicules blindés de transport de troupes transférés appartiennent à l'ONU du fait des anciennes réglementations régissant le remboursement du matériel appartenant aux contingents (avant 1995). Suivant ces règles, après quatre ans (représentant un paiement de 100 %), le matériel devenait propriété de l'ONU à moins que les pays fournissant des contingents veuillent le rapatrier, versant à l'Organisation un montant équivalant à la valeur résiduelle du matériel. Toutefois, sans les armes qu'ils contiennent, et qui ont été détruites, il ne s'agit que de simples véhicules. Les véhicules figurent dans l'inventaire des Nations Unies.

35. Les ressources demandées au titre des voyages en mission se chiffrent à 295 300 dollars, soit une augmentation de 198 300 dollars (204 %) par rapport au montant de 97 000 dollars approuvé pour l'exercice 2002/03. Les dépenses pour 2001/02 se sont élevées à 103 900 dollars, soit un dépassement de crédits de 36 900 dollars (55,1 %), résultant des frais de voyage imprévus de trois techniciens d'autres missions pour contrôler l'installation des pylônes de transmission (A/57/668, sect. III, par. 7).

36. D'après le rapport du Secrétaire général (A/57/688, sect. III, par. 8), l'augmentation des ressources prévues au titre des voyages en 2003/04 correspond au renforcement des capacités du Département des opérations de maintien de la paix et au fait qu'il s'attache davantage à fournir des conseils et un appui sur les questions administratives, financières, logistiques et techniques, notamment les initiatives touchant aux communications et à l'informatique. Le Comité consultatif s'est déclaré préoccupé par cette tendance à augmenter le nombre des voyages

autorisés. Ses commentaires et observations concernant les voyages figurent dans son rapport général (A/57/772). **Le Comité estime par ailleurs que les frais de voyage devraient être étroitement contrôlés; pour certaines des fonctions envisagées qui exigent des déplacements, d'autres méthodes devraient être examinées, comme par exemple l'utilisation d'installations de vidéoconférence, dans la mesure du possible, ou d'autres moyens technologiques.**

37. D'après le rapport du Secrétaire général (A/57/668, sect. IV, par. 13), en ce qui concerne le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégellement, l'Assemblée générale devra, à sa cinquante-septième session, se prononcer sur l'affectation du solde inutilisé de 113 400 dollars relatif à la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, et de l'affectation du montant correspondant aux autres recettes pour cette période, d'un montant total de 2 375 000 dollars. **Le Comité consultatif recommande de verser aux États Membres la part du solde inutilisé et des autres recettes qui leur revient pour la période en question d'une manière qui sera déterminée par l'Assemblée générale.**

38. Le projet de budget pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 décrit les décisions que devra prendre l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, concernant le financement de la FNUOD (voir A/57/688, sect. IV, par. 15). **Compte tenu de ce qui est indiqué aux paragraphes 21 et 22 plus haut, le Comité consultatif recommande de réduire le montant des ressources demandées pour la FNUOD pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 d'un montant brut de 311 200 dollars (montant net : 256 700 dollars). Il recommande également que le montant brut de 39 901 700 dollars (montant net : 38 935 700 dollars) soit affecté au fonctionnement de la Force pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force au-delà du 30 juin 2003, le montant indiqué ci-dessus sera mis en recouvrement à raison de 3 325 400 dollars par mois en chiffres bruts (montant net : 3 244 640 dollars).**

Annexe

Dépenses de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (au 28 février 2003)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Montants répartis (1)</i>	<i>Dépenses (2)</i>	<i>Solde inutilisé (3)=(1)-(2)</i>
I. Personnel militaire et de police			
Observateurs militaires	–	–	–
Contingents	16 790,0	16 670,9	119,1
Police civile	–	–	–
Unités de police constituées	–	–	–
Total partiel (1)	16 790,0	16 670,9	119,1
II. Personnel civil			
Personnel international	5 045,7	3 201,8	1 843,9
Personnel recruté dans le pays	1 583,6	958,1	625,5
Volontaires des Nations Unies	–	–	–
Total partiel (2)	6 629,3	4 159,9	2 469,4
III. Dépenses opérationnelles			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	40,0	30,7	9,3
Personnel fourni par des gouvernements	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–
Consultants	–	–	–
Voyages	97,0	230,1	(133,1)
Installations et infrastructures	5 931,1	3 756,7	2 174,4
Transports terrestres	2 680,4	2 021,8	658,6
Transports aériens	–	–	–
Transports maritimes	–	–	–
Transmissions	1 772,8	1 705,6	67,2
Informatique	714,5	447,2	267,3
Services médicaux	271,1	184,2	86,9
Matériel spécial	327,5	46,2	281,3
Fournitures, services et matériel divers	3 738,1	3 294,5	443,6
Projets à effet rapide	–	–	–
Total partiel (3)	15 572,5	11 717,0	3 855,5
Total brut	38 991,8	32 547,8	6 444,0

<i>Catégorie</i>	<i>Montants répartis (1)</i>	<i>Dépenses (2)</i>	<i>Solde inutilisé (3)=(1)-(2)</i>
Recettes provenant des contributions du personnel	919,8	654,8	265,0
Total net	38 072,0	31 893,0	6 179,0
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–
Total	38 991,8	32 547,8	6 444,0
